



ARRÊTÉ 171 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE 6^{ÈME} AVENUE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de Nanterre (92984), pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, rue 6^{ème} Avenue à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se dérouleront sur sept jours entre le vendredi 11 juillet et le vendredi 08 août 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite de nuit, se fera avec un alternat manuel par panneaux pour les riverains lors des travaux de jour, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de Nanterre (92984), est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, rue 6^{ème} Avenue à Meung-sur-Loire, sur sept jours entre le vendredi 11 juillet et le vendredi 08 août 2025.

Article 2 : La circulation est interdite de nuit, se fait avec un alternat manuel par panneaux pour les riverains lors des travaux de jour, le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans **met en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux** et la dépose dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



